



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

03 septembre 2024 à 19h00

Procès-verbal

Lieu : Salle du temps libre - MALBUISSON

Secrétaire de séance : M. Denis POIX DAUDE

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane

Excusés : M. MOREL Michel, M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Absents : Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : M. MOREL Michel ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet), M. MERCIER Jean-Luc ayant donné procuration à M. BELOT Roger (les Fourgs), M. DEQUE Gérard ayant donné procuration à Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine) ayant donné procuration à M. LETOUBLON Albert (Mouthe).

En exercice : 49	Quorum : 25	Présents : 41	Votants : 46
Ayant donné procuration : 05	Absents/excusés : 08		Représentés : 00

L'ordre du jour est le suivant :

I. Scolaire :

- 1. Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : définition de l'intérêt communautaire**
- 2. Validation des conventions de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique Notre Ecole Faisons-La, Ensemble (NEFLE) avec l'académie de BESANÇON**
- 3. Validation du marché public relatif au plan numérique Territoire Numérique Educatif pour les écoles du territoire**

II. Culture :

- 1. Contrat sport, culture et jeunesse**

2. **Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC)**
- III. **Ressources Humaines :**
1. **Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} à temps non complet et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**
 2. **Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} à temps non complet à raison de 27.09/35^{ème} et création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème}**
 3. **Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet**
 4. **Augmentation de temps de travail d'une ATSEM principale 2^{ème} classe**
 5. **Augmentation de temps de travail d'une ATSEM principale 2^{ème} classe**
 6. **Augmentation de temps de travail d'une ATSEM principale 2^{ème} classe**
 7. **Augmentation de temps de travail d'un adjoint administratif**
- IV. **Finances : cotisation foncière des entreprises (CFE) exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires**
- V. **Déchets : Acquisition d'un terrain pour la déchèterie de Mouthe**
- VI. **Assainissement et Eau**
- 6.1 **Choix du maître d'œuvre de la STEU d'Oye et Pallet**
 - 6.2 **Constitution CoTech AEP**
- VII. **Affaires Générales**
- 7.1 **Election d'un nouveau Vice-Président chargé des affaires « Nordique-VTT-Pédestre »**
 - 7.2 **Recomposition de la CAO et de la commission MAPA**
- VIII. **Nordique : Politique tarifaire en faveur des jeunes du territoire**
- IX. **Economie : Convention de la CCI**
- X. **Subventions**

Questions diverses

Approbation du compte rendu du 09 juillet 2024

Mme E. GREUSARD souhaite revenir sur le point concernant la vente de bois scolytés pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Oye et Pallet. Elle s'étonne du fait que le prix d'achat fixé à 55€/m³ fasse référence aux accords-cadres car les prix de ce dernier sont nettement inférieurs.

M. JM POURCELOT indique que ce prix a été fixé par l'ONF en accord avec les élus car les bois scolytés retenus sont « frais » et qu'il y aura certainement une partie de bois verts.

Mme E. GREUSARD répond qu'elle ne conteste pas ce prix mais le fait d'annoncer un tarif en adéquation avec les accords-cadres. Elle dit que les personnes qui lisent les comptes rendus vont penser que les communes sont bien loties. Or pour les petits bois (20-25 cm de diamètre) le prix de vente est fixé à 25 euros.

M. Daniel PERRIN indique que dans les accords-cadres, les prix sont fixés en fonction du diamètre des bois.

Le Président après avoir entendu cette remarque parfaitement fondée met au vote le compte rendu. Il est approuvé par 42 voix pour et 3 abstentions.

I. Scolaire :

1. Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : définition de l'intérêt communautaire

M. D. BONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaire, rappelle :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,
- les statuts de la Communauté,
- la délibération en date du 28 février 2019 portant définition de la compétence « *affaires scolaires* » telle qu'inscrite dans les statuts,
- que la Communauté exerce pour le compte de ses communes membres une compétence « *affaires scolaires* » comprenant notamment le mobilier scolaire, le salaire des ATSEM, les fournitures scolaires, le transport méridien, le matériel informatique, l'internet, la téléphonie et la maintenance informatique,
- que la Communauté dispose statutairement de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.*
- que cette compétence ne soit pas exercée en pratique puisqu'aucun équipement n'a été défini d'intérêt communautaire.
- que par une délibération en date du 22 février 2022, la Communauté a décidé de lancer une étude pour étudier les enjeux d'un transfert des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- qu'à la suite de cette étude, lors du dernier conseil communautaire en date du 9 juillet 2024, les élus communautaires se sont majoritairement exprimés en faveur d'un transfert total de la compétence scolaire.
- qu'un tel transfert total de la compétence scolaire se matérialiserait par une modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* »,
- que l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire communautaire présente un intérêt communautaire,
- que la modification de l'intérêt communautaire doit être approuvé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
- que cette modification d'intérêt communautaire serait effective à la date du 01 janvier 2025,
- que la modification de l'intérêt communautaire entraînerait la mise à disposition des équipements déclarés d'intérêt communautaire à la Communauté,
- que cette mise à disposition devra être formalisée par des procès-verbaux établis conjointement par les communes concernées et la Communauté,
- que la Communauté se substituerait au Sivom des Hauts du Doubs pour la construction, l'entretien, le fonctionnement et la gestion des établissements suivants : école du Bois Joli à Mouthe – Complexe scolaire de Chaux-Neuve – Ecole de Chapelle-des-Bois.

Mme TRIMAILLE demande combien de personnes seront embauchées à la Communauté de Communes en cas de prise de la compétence.

Le Président répond que cette question a déjà été posée le 09 juillet, il invite le DGS à y répondre.

M. G. PETITE répond que le nombre de postes est fixé entre 0.75 et 1.

M. B. MEYER demande quelles sont les conséquences si le conseil communautaire ne valide pas l'intérêt communautaire aux 2/3.

Le Président répond qu'en cas de non-validation, c'est le statuquo qui prévaudra. M. R. BELOT demande un vote à bulletin secret

Ainsi, après avoir entendu ces explications, le Président met au vote ce point.

Le vote à bulletin secret étant demandé, chaque délégué reçoit un bulletin et il est invité à voter.

Résultat du vote :

- **nombre de votants : 46**
- **nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 01**
- **nombre de suffrages exprimés : 45**
- **majorité des 2/3 des suffrages exprimés : 30**
- **pour définir l'intérêt communautaire l'ensemble des équipements : 24**
- **contre définir l'intérêt communautaire l'ensemble des équipements : 21**

Au vu des résultats, le Président conclut que la majorité requise pour rendre d'intérêt communautaire les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire n'est pas requis.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 21

Blancs et nuls : 01

Abstention : 00

Délibération 2024_078

Télétransmise en préfecture le 10/09/2024

Affichée le 10/09/2024

Publiée sur le site internet le 10/09/2024

2. Validation des conventions de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique Notre Ecole Faisons-La, Ensemble (NEFLE) avec l'académie de BESANÇON

M. D. BONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaires indique qu'un Conseil national de la refondation a été lancé par M. le Président de la République en septembre 2024. Chaque académie, sous le pilotage des directeurs d'école, peut choisir de s'inscrire dans la démarche de liberté d'innovation afin d'améliorer la réussite et le bien-être des élèves en réduisant les inégalités scolaires. L'académie de BESANÇON a souhaité mettre en place ce programme auprès des écoles du territoire. Ces projets à échelle de chaque école visent à l'aménagement extérieur et/ou intérieur des établissements, à des projets scolaires, à des techniques d'apprentissage et autres, chaque équipe pédagogique donnant une vision d'un projet plus global.

Les écoles ayant déterminé un projet et nécessitant un soutien financier ont pu déposer des dossiers de financement auprès de l'académie et du Fond d'innovation pédagogique. En concertation avec l'académie, il ressort que les collectivités ayant compétence scolaire doivent intervenir à titre de support, afin de percevoir les aides financières au bon déroulé de ces projets, à hauteur de 100% des sommes engagées.

Sur notre territoire, à ce jour, les écoles de CHAUX NEUVE et des FOURGS ont sollicité la Collectivité pour qu'elle intervienne, via une convention avec l'académie de BESANÇON, pour leur permettre de mener à bien les projets de leurs établissements.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les conventions de financement avec l'académie, permettant la mise en place des projets NEFLE sur les écoles de notre territoire.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide les conventions de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique (Notre Ecole Faisons-La, Ensemble)**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2024_079

Télétransmise en préfecture le 10/09/2024

Affichée le 10/09/2024

Publiée sur le site internet le 10/09/2024

3. Validation du marché public relatif au plan numérique Territoire Numérique Educatif pour les écoles du territoire

M. D. BONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaires, indique que fin 2023, l'académie de Besançon a lancé, avec le soutien du Département du DOUBS, le plan numérique Territoire Numérique Educatif (TNE) visant à équiper au mieux les écoles. Ce plan numérique intervient en complément des plans précédemment mis en place auprès des établissements scolaires du secteur.

Les collectivités à compétence scolaire ont été sollicitées afin de lancer des consultations auprès des écoles de leur ressort sur les besoins en numérique selon une liste préétablie de matériel éligible : ordinateurs de classe, pack d'ordinateurs à destination des élèves, packs de tablettes numériques, vidéoprojecteurs, visualiseurs, robots pédagogiques, (liste non exhaustive). Le montant subventionnable par classe avait été fixé à 3 500€ H.T. Les collectivités devaient déposer pour le 15 février 2024 leur dossier de demande de subvention, afin d'obtenir un financement de ce matériel à hauteur de 80% (70% par l'académie et 10% par le département).

Au terme des consultations au mois de février 2024 et des besoins importants en matériel, un appel d'offres a été lancé à la mi-mai, avec une fin de dépôt des offres à la mi-juin. Pour information, le projet estimatif s'élève, pour les 12 établissements du secteur, à 196 486.55€ H.T.

À l'expiration du délai de parution de l'appel d'offres, 05 entreprises se sont portées candidates pour répondre aux besoins de notre collectivité. Le dépouillement et l'analyse des différentes offres sont en cours.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil Communautaire d'engager une négociation et de donner tout pouvoir au Président pour choisir le candidat le mieux disant.

M. G. PETITE explique que compte tenu de la technicité des offres, la communauté a sollicité l'avis de M. D. MULLER. Malgré son appui il restait de nombreuses questions en suspens. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 29 août ont donc décidé de ne pas statuer et de lancer une négociation aux 5 candidats.

Au vu de cette démarche qui ne permet pas au conseil de faire un choix ce soir et compte tenu de l'urgence du dossier à débiter les installations du matériel durant les vacances de la Toussaint, il est proposé au conseil communautaire de donner pouvoir au Président pour faire le choix et signer tous les documents avec le fournisseur retenu.

M. JM SAILLARD précise que ce n'est pas souvent que cette situation se produit, mais dans ce cas précis il y a des analyses complexes à réaliser. Il indique qu'il sollicitera les membres de la commission pour étudier le complément des offres et que le choix sera fait à l'issue de cette rencontre.

Mme E. GREUSARD demande s'il y a eu des réponses d'entreprises locales.

Le Président lui répond par l'affirmatif, il y a notamment une entreprise Pontissalienne.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De donner tout pouvoir au Président pour engager une négociation avec les candidats et retenir l'offre la mieux disante,**
- **De valider le règlement financier du Doubs,**
- **De donner tout pouvoir au Président pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'attribution du marché et à sa bonne exécution.**

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : 00

Blancs et nuls : 00

Abstention : 00

Délibération 2024_080

Télétransmise en préfecture le 10/09/2024

Affichée le 10/09/2024

Publiée sur le site internet le 10/09/2024

II. Culture :

1. Contrat sport, culture et jeunesse

M. J-B THERY, Vice-Président en charge de la culture et de la vie associative et M. D. BONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, rappellent que la Communauté de Communes bénéficie du soutien du Département du Doubs dans le cadre du Contrat Sport Culture Jeunesse signé en 2019 et reconduit jusqu'alors.

Ce contrat, qui a pris fin en 2023, a vocation à soutenir la Collectivité dans le développement de sa politique culturelle, sportive et d'animation jeunesse par la définition d'objectifs communs (proposer une politique jeunesse en adéquation avec les besoins, encourager les collaborations entre les bibliothèques).

Ce soutien se veut à la fois technique et financier, avec une enveloppe de 15 000 €/an à laquelle s'ajoute un bonus de 4 000 €/an.

Mme C. BULLE LESCOFFIT demande si ce fonds peut financer les médiathèques et les bibliothèques.

M. JB THERY lui répond que les fonds sont alloués en fonction des programmes annoncés. Il n'est pas impossible dans l'avenir de dynamiser ces structures si la communauté et les communes le demandent. Il indique qu'il participera à la prochaine réunion des bibliothécaires.

Le projet d'extension de la Médiathèque intercommunale d'Oye Et Pallet, les Grangettes. Malpas à La Planée est financée par la DETR pour la construction et par la DRAC et la médiathèque départementale du Doubs ... Pour l'investissement, l'équipement l'achat de livres, et même le financement de l'augmentation du temps d'ouverture au public de façon dégressif pendant cinq ans.

Le Département ayant mis la lecture publique en axe numéro 1, il est intéressant que chacun montre son intérêt à cette thématique, tout en rappelant que ce sont les communes qui sont compétentes.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter le Contrat Sport, Culture, Jeunesse avec le Département du Doubs pour la période 2024-2026 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2024_081
Télétransmise en préfecture le 10/09/2024
Affichée le 10/09/2024
Publiée sur le site internet le 10/09/2024

2. Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC)

M. J-B THERY, Vice-président en charge de la culture et de la vie associative, rappelle qu'en date du 26 novembre 2021, la Communauté de Communes avait signé avec la DRAC une Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC) pour une durée de 3 ans.

L'objectif de cette convention, par le biais d'un opérateur culturel (Sarbacane), est d'animer le territoire dans le domaine de la culture en accompagnant notamment les associations culturelles qui s'y trouvent et en associant les différents partenaires.

Pour mener à bien cette démarche, la DRAC et la Communauté de Communes s'engagent à verser 15 000 € chacune par année.

A la demande de M. B. MEYER, M. JB THERY répond que l'objectif est de faire aller les intervenants (Sarbacane) dans les petites écoles, le collège de Mouthe et s'installer dans tous les lieux possibles (maison de la réserve, halle couverte des Hôpitaux Neufs...). Il ont cette qualité de pouvoir se produire partout. Ils sont convoités par d'autres villes et sont donnés en exemple.

Mme MH TRIMAILLE demande si la subvention de la communauté de communes se rajoute aux autres subventions.

M. JB THERY lui répond que cette somme de 15 000€ vient en déduction de la subvention de 60 000€ versée à Sarbacane. Le coût pour la communauté est donc de 45 000€.

Compte tenu des retombées positives, après 3 années de mise en application, le Conseil Communautaire, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter la Convention Territoriale de Développement Culturel avec la DRAC pour 2024-2026 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2024_082
Télétransmise en préfecture le 10/09/2024
Affichée le 10/09/2024
Publiée sur le site internet le 10/09/2024

III. Ressources Humaines :

1. **Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} à temps non complet et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

M. D. BONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaires, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe avait été créé lors du dernier Conseil Communautaire pour l'école de JOUGNE, en vue de l'ouverture d'une nouvelle classe à compter de la rentrée 2024/2025.

À l'issue des phases de candidatures et d'entretiens, une personne présente les compétences attendues et correspond au profil recherché afin d'assurer les missions d'ATSEM sur cet établissement. Étant fonctionnaire titulaire au grade d'Adjoint d'animation, elle ne pourrait être recrutée au grade prévu par le poste créé.

Il est proposé au Conseil Communautaire la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} et la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, à compter du 16/09/2024.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} à compter du 16/09/2024**
- **Valide la création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} compter du 16/09/2024**
- **Valide la modification et la validation du tableau des effectifs au 16/09/2024.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2024_083
Télétransmise en préfecture le 10/09/2024
Affichée le 10/09/2024
Publiée sur le site internet le 10/09/2024

2. Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} à temps non complet à raison de 27.09/35^{ème} et création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème}

M. D. BONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaires, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 27.09/35^{ème} a été laissé vacant par un agent ayant donné sa démission pour la rentrée de septembre.

À l'issue des phases de candidatures et d'entretiens, une personne présente les compétences attendues et correspond au profil recherché afin d'assurer les missions d'ATSEM sur cet établissement. Afin de valoriser ce poste et l'accueil des enfants au sein de l'école, il est opportun de supprimer le poste initial à 27.09/35^{ème} et d'en créer un nouveau à 28/35^{ème}.

Il est proposé au Conseil Communautaire la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27.09/35^{ème} et la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, à compter du 01/10/2024.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 27.09/35^{ème} à compter du 01/10/2024***
- ***Valide la création d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} compter du 01/10/2024***
- ***Valide la modification et la validation du tableau des effectifs au 01/10/2024.***
- ***Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.***

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2024_084

Télétransmise en préfecture le 10/09/2024

Affichée le 10/09/2024

Publiée sur le site internet le 10/09/2024

3. Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet

M. D. BONNET, vice-président en charge des affaires scolaires rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'en raison de la hausse des effectifs d'élèves de maternelle sur l'école de ROCHEJEAN, une classe mixte GS/CP ouvrira à la rentrée de septembre 2024. Après échanges avec M. le directeur de l'établissement concerné il paraît pertinent, afin de faciliter l'accueil de ces enfants, de recruter un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 01/10/2024.

M. R. BELOT demande s'il est difficile de recruter du personnel à l'heure actuelle.

Ce à quoi M. D. BONNET lui répond par l'affirmatif.

M. G. PETITE confirme les dires de M. D. BONNET et salue le travail de Mme L. DESBARBIEUX, Responsable RH, qui durant tout l'été a contribué à ce que tous les postes vacants soient pourvus. Il rappelle toutes les difficultés à remplacer les ATSEM arrêtés et souligne l'impatience des Directeurs d'école qui sous-estiment largement le travail pour organiser ces remplacements.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe à 14/35^{ème} à compter du 01/10/2024**
- **Valide la mise à jour du tableau des effectifs au 01/10/2024**
- **Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2024_085
Télétransmise en préfecture le 10/09/2024
Affichée le 10/09/2024
Publiée sur le site internet le 10/09/2024

4. Augmentation de temps de travail d'une ATSEM principale 2^{ème} classe

M. D. BONNET, vice-président en charge des affaires scolaires indique que l'agent concernée a, lors de son entretien individuel, formulé une demande d'augmentation de son temps de travail dès que possible. Il est dans l'intérêt de l'école, de la Collectivité et de l'agent de répondre favorablement à cette demande.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le temps de travail de 27.04/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 01/10/2024.

M. G. PETITE précise que les temps de travail proposés « avec des virgules » (04 dans ce cas), s'explique par le fait que les temps de travail des ATSEM sont annualisés.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide la modification du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe de 27.04/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 01/10/2024.**
- **Valide la modification et la validation du tableau des effectifs au 01/10/2024.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2024_086
Télétransmise en préfecture le 10/09/2024
Affichée le 10/09/2024
Publiée sur le site internet le 10/09/2024

5. Augmentation de temps de travail d'une ATSEM principale 2^{ème} classe

M. D. BONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaires indique que l'agent concernée a, lors de son entretien individuel, formulé une demande d'augmentation de son temps de travail dès que possible. Il est dans l'intérêt de l'école, de la Collectivité et de l'agent de répondre favorablement à cette demande.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le temps de travail de 21.7/35^{ème} à 24/35^{ème} à compter du 01/10/2024.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide la modification du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe de 21.7/35^{ème} à 24/35^{ème} à compter du 01/10/2024.**
- **Valide la modification et la validation du tableau des effectifs au 01/10/2024.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2024_086

Télétransmise en préfecture le 10/09/2024

Affichée le 10/09/2024

Publiée sur le site internet le 10/09/2024

6. Augmentation de temps de travail d'une ATSEM principale 2^{ème} classe

M. D. BONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaires, indique que l'agent concernée a, lors de son entretien individuel, formulé une demande d'augmentation de son temps de travail dès que possible. Il est dans l'intérêt de l'école, de la Collectivité et de l'agent de répondre favorablement à cette demande.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le temps de travail de 25.75/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 01/10/2024.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide la modification du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe de 25.75/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 01/10/2024.**
- **Valide la modification et la validation du tableau des effectifs au 01/10/2024.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2024_087

Télétransmise en préfecture le 10/09/2024

Affichée le 10/09/2024

Publiée sur le site internet le 10/09/2024

7. Augmentation de temps de travail d'un adjoint administratif

M. D. POIX DAUDE, Vice-Président en charge des Ressources-Humaines, indique que l'agent concernée a formulé une demande d'augmentation de son temps de travail dès que possible. Il est dans l'intérêt de la Collectivité et de l'agent de répondre favorablement à cette demande.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le temps de travail de 17.5/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 01/10/2024.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide la modification du temps de travail d'un Adjoint Administratif de 17.5/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 01/10/2024.**
- **Valide la modification et la validation du tableau des effectifs au 01/10/2024.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2024_089
Télétransmise en préfecture le 10/09/2024
Affichée le 10/09/2024
Publiée sur le site internet le 10/09/2024

IV. Finances : cotisation foncière des entreprises (CFE) exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

M. D. POIX DAUDE Vice-Président en charge des Finances, rappelle que par délibération du 26 septembre 2017 le conseil communautaire a délibéré pour instituer l'exonération facultative de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévu à l'article 1464D du code général des impôts en faveur des médecins et auxiliaires médicaux pour une durée de 5 ans. Avec le nouveau zonage France Ruralité Revitalisation (FRR), ce dispositif d'exonération fait l'objet de modifications.

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 indique que "*Les délibérations prises en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts ouvrant droit aux exonérations prévues, dans les zones de revitalisation rurales, aux 1° et 2° du I de l'article 1464 D du CGI, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, cessent de produire leurs effets.*"

Les nouvelles versions de ces articles entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2024. Aussi, si la CCLMHD souhaite maintenir ce dispositif d'exonération de CFE en faveur des médecins et auxiliaires médicaux sur son territoire le conseil communautaire doit délibérer avant le 1er octobre 2024.

A défaut de délibération adoptée dans ce délai, les médecins, auxiliaires médicaux qui entreront dans le champ d'imposition de la CFE à compter de 2025 ne pourront pas bénéficier de cette exonération.

A noter cependant que les exonérations en cours continuent jusqu'à leur terme. Il est rappelé que ces exonérations sur délibérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent.

Vu l'article 1464D du code général des impôts,
Vu le manque récurrent de professionnels de santé sur le territoire,

Certains membres du Conseil Communautaire dont Mr R. BELOT ou Mr X. BOIREAU sont surpris de voir les vétérinaires dans cette liste de bénéficiaires.

Le Président précise que cette décision n'aura que peu d'impacts sur les finances de la communauté de communes et rappelle qu'une maison de santé est en attente sur la commune des Hôpitaux-Neufs depuis plus de 15 ans ! ce projet n'aboutit pas car il y a carence de médecins généralistes sur ce secteur, il juge cette mesure nécessaire même s'il est bien conscient que cela ne va pas tout résoudre.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (moins une abstention) :

- **Valide l'exonération de cotisation foncière des entreprises :**
 - **Les médecins**
 - **Les auxiliaires médicaux**
 - **Les vétérinaires**

- **Fixe la durée de l'exonération à 5 ans.**

Résultat du vote :

Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 01

Délibération 2024_090
Télétransmise en préfecture le 10/09/2024
Affichée le 10/09/2024
Publiée sur le site internet le 10/09/2024

V. Déchets : Acquisition d'un terrain pour la déchèterie de Mouthe

M. C. GINDRE, Vice-Président en charge des déchets, rappelle que par délibération du 11 septembre 2016, la Commune de Mouthe a mis gracieusement à disposition de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs un terrain d'une contenance de 9 950m² pour la réalisation d'une déchèterie intercommunale.

Au regard des investissements importants de réhabilitation et dans un souci de cohérence, la Commune de Mouthe et la Communauté de Communes conviennent de céder le terrain à cette dernière à l'euro symbolique.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AO n°201 d'une contenance de 8196 m² issue de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée section AO n°20. Sa valeur vénale est estimée à 2 500 €.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'accepter la cession du terrain par la Commune de Mouthe au profit de la Communauté de Communes ;**
- **Autorise le Président à signer les documents afférents.**

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2024_091
Télétransmise en préfecture le 10/09/2024
Affichée le 10/09/2024
Publiée sur le site internet le 10/09/2024

VI. Assainissement et Eau

6.3 Choix du maître d'œuvre de la STEU d'Oye et Pallet

M. C. LIETTA, Vice-Président en charge des affaires d'Assainissement – Eau potable rappelle que sur proposition de la commission assainissement le conseil communautaire a décidé de lancer le projet de construction d'une STEU sur une parcelle à Oye et Pallet afin de traiter directement sur le territoire les eaux usées en provenance des communes du pourtour du lac.

Un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre a été publié le 29 avril 2024 pour une réponse attendue le 5 août. Le coût des travaux est estimé à 7 700 000 € HT, y compris la modification de réseau.

M. S. DEMAIMAY expose que 7 bureaux d'études ont répondu :

- ARTELIA SAS (289 740 € TTC),
- BEREST SAS (237 488 € TTC),
- DCI ENVIRONNEMENT (268 830 € TTC),
- EGIS EAU (326 244 € TTC)
- IRH Ingénieur Conseil SAS (269 982 € TTC),
- JDBE SAS (242 520 € TTC),
- NALDEO SAS (226 860 € TTC)

La commission d'appel d'offres réunie le 29 août, après avoir étudiée les offres financières et techniques, propose de retenir le bureau d'études BEREST pour un montant de 237 488 € **TTC pour cette mission.**

M. C. LIETTA ajoute que la société BEREST est une société connue qui a été maître d'œuvre pour la construction du bassin d'orage de Malbuisson et que son représentant, Mr BAUER a donné entière satisfaction. Sans lui les difficultés rencontrées avec la société EFFAGE auraient été beaucoup plus difficiles à résoudre.

M. R. BELOT demande si les partenaires financiers ont été sollicités pour monter le plan de financement.

Le Président répond qu'il a rencontré Mme B. LOIZON lors de sa visite de la STEP des Longevilles Mont d'Or et que la question d'un soutien financier du Département pour cette opération lui a été posée. Elle lui a répondu que les finances du Département étaient sous tension et que les règles pourraient changer, d'autre part, qu'il fallait absolument que le schéma directeur du tour du lac soit terminé.

M. S. DEMAIMAY complète en rappelant que le choix d'engager la démarche a été fait en connaissant parfaitement les règles en matière de subventions.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,***
- ***Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la passation et la bonne exécution de ce marché.***

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : 00

Blancs et nuls : 00

Abstention : 00

Délibération 2024_092

Télétransmise en préfecture le 10/09/2024

Affichée le 10/09/2024

Publiée sur le site internet le 10/09/2024

6.4 Constitution CoTech AEP

M. C. LIETTA, Vice-Président en charge des affaires d'Assainissement – Eau potable rappelle que lors de la dernière réunion sur le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), il a été proposé de constituer un groupe de travail pour avancer avec le cabinet Ecosfères sur le transfert de la compétence eau potable.

Après appel à candidatures et réponses, il est proposé de composer le CoTech avec les personnes suivantes :

- Lot 1 (3 élus) :

1 élu au SIEJ = **Daniel DEFTRASNE** (Président)

2 élus parmi les autres communes du lot 1 : **Michel FAIVRE** (Oye et Pallet), **Gérard DEQUE** (Métabief)

- Lot 2 (3 élus) :

1 élu au SIE des combes derniers = **Etienne GALLINE** (Président) suppléant **JY BOUVERET**

1 élu au SIE de la source du Doubs = **Maxime THIONNET** (Président)

1 élu supplémentaire (communes des 2 SIE précédents) = **Daniel PERRIN** (Mouthe)

- Lot 3 (3 élus) :

1 élu au SIE des Tareaux = **Vincent BOUHELIER** suppléant **Gaétan MONNIN**

1 élu pour la commune de Jougne = **Denis BERTIN GUYON**

1 élu pour la commune de Malbuisson = **Pierre HEINZ**

En réponse à plusieurs interrogations sur le fait que Mr DEFTRASNE participe à ce comité, M. C. LIETTA indique qu'il est normal qu'il l'intègre car il est Président du Syndicat des Eaux de Joux dont son territoire est en partie situé sur celui de la CCLMHD.

M. G. PETITE constate qu'il y a peu de conseillers communautaires. Il invite donc les membres élus à communiquer et partager les propositions d'orientation afin que les conseillers communautaires soient informés avant de décider.

Le Président conclut en disant que l'objectif de ce CoTech est que les élus suivent ce dossier important et que tous les secteurs soient bien représentés.

Une première réunion est prévue le 1^{er} octobre à 9h00 à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide la composition du CoTech telle qu'elle est proposée ci-dessus,***
- ***Donne tout pouvoir au Président pour signer les documents, pour la constitution de ce CoTech.***

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : 00

Blancs et nuls : 00

Abstention : 00

Délibération 2024_093

Télétransmise en préfecture le 10/09/2024

Affichée le 10/09/2024

Publiée sur le site internet le 10/09/2024

VII. Affaires Générales

7.3 Election d'un nouveau Vice-Président chargé des affaires « Nordique-VTT-Pédestre »

Le Président rappelle que M. E. PENZES était Vice-Président de la CCLMHD en charge des affaires « Nordique-VTT-Pédestre » mais que, suite à sa démission du poste de Maire de la commune de Rochejean, de nouvelles élections partielles, de l'élection d'un nouveau Maire et de nouveaux adjoints, il a été de fait, démit de ses fonctions à la CCLMHD.

Par mail du 20 août le Président a souhaité que les élus intéressés par ce poste se fassent connaître par retour de mail et en tout état de cause avant le 29 août.

Deux candidats se sont portés volontaires :

- M. L. MIROUDOT Maire de Labergement Sainte Marie
- M. R. BELOT Maire de Les Fourgs

A la question du Président, aucun nouveau candidat ne se déclare.

Le Président laisse la parole aux deux candidats pour expliquer pourquoi ils sont candidats : M. L. MIROUDOT prend le premier la parole et il explique avoir candidaté au poste de 7^{ème} Vice-Président en charge des affaires nordiques/VTT/Pédestre car il est impliqué, disponible pour développer et réorganiser les activités nordiques qui doivent répondre aux évolutions climatiques. Il possède des expériences professionnelles dans le tourisme et il est toujours en contact avec les acteurs locaux et Suisses. Il s'engage pour son territoire et les gens qui y vivent mais également pour continuer à accueillir une clientèle touristique. Pour ces raisons il demande la confiance du conseil communautaire.

M. R. BELOT indique ne rien avoir préparé, mais il explique être prêt à s'investir dans ce poste de Vice-président. Il connaît déjà la problématique des sites nordiques en raison de sa fonction de Maire de la commune des Fourgs. Il ajoute que lors de chaque amicale des maires du Haut Doubs, les vidéos qui sont diffusées le fascine par la beauté de nos paysages et les possibilités offertes en matière de tourisme. Pour lui, il est important de travailler sur les liaisons des pistes, notamment celles de VTT mais également sur les fonds de pistes nordiques. Il indique s'entendre parfaitement avec L. MIROUDOT et n'en voudra à personne s'il n'est pas élu.

M. J. MAIROT demande aux deux candidats se qu'il pense d'un système de fonctionnement alternatif d'un site nordique compte tenu des décisions prises en juillet.

M. L. MIROUDOT répond qu'une décision a été prise et qu'il n'est pas souhaitable de revenir dessus.

M. R. BELOT et sur la même position, mais indique qu'il y a aurait peut-être possibilité de faire des « aménagements » s'il y avait un hiver très enneigé.

M. A. LETOUBLON signale que chaque année la piste « transju » qui arrive sur Mouthe n'est pas tracée assez tôt. Il demande une attention particulière sur ce point.

M. R. BELOT répond que pour lui, si l'enneigement le permet, l'arrivée doit se faire à Mouthe mais il ne faut pas s'offusquer que l'arrivée soit faite avant pour éviter des dépenses excessives.

M. PERRIN indique qu'on ne parle plus d'une arrivée à Mouthe mais « chez Liadet ».

M. L. MIROUDOT répond à son tour. Il partage les propos de M. R. BELOT.

Le Président rappelle qu'une délibération a été prise il y a moins de deux mois sur une nouvelle organisation des sites nordiques de notre Communauté de Communes et il n'envisage pas de rediscuter ce choix.

Si cette décision a été prise ce n'est pas de gaité de cœur, mais pour s'adapter aux changements climatiques.

Le Président remercie les deux candidats et propose de passer au vote.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 46
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 02
- Nombre de suffrages exprimés : 44

- Majorité absolue : 23
- M. MIROUDOT Ludovic : 23 voix
- M. BELOT Roger : 21 voix

Proclamation de l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

M. L. MIROUDOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé. Il a déclaré accepter cette fonction.

Résultat du vote :

Pour : 44 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 02

Délibération 2024_094
Télétransmise en préfecture le 10/09/2024
Affichée le 10/09/2024
Publiée sur le site internet le 10/09/2024

7.4 Recomposition de la CAO et de la commission MAPA

Le Président rappelle que les membres qui composent la Commission d'Appel d'Offre (CAO), à savoir 5 titulaires et 5 suppléants, ont été désignés dans le respect des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, et de manière permanente, par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020.

Pour rappel, cette commission intervient à l'effet d'émettre un avis sur le choix ou l'éviction des entreprises soumissionnaires dans le cadre des marchés publics ou accords-cadres dont le montant est supérieur à 50 000 € HT (Marchés de fournitures et services, prestations intellectuelles, etc.) ou supérieur à 214 000 € HT (Marchés de travaux) ; Le Président de la CCLMHD ayant tous pouvoirs de décisions concernant les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils susvisés, suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020.

La liste des membres de ladite Commission est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Claude LIETTA	Roger BELOT
Didier MINNITI	Jérôme MAIROT
Jean-Marie POURCELOT	Didier HERNANDEZ
Michel MOREL	Gaël MARANDIN
Clément PONCELET	Michel PÊPE

Aujourd'hui, Messieurs C. **PONCELET** et G. **MARANDIN** ne sont plus en fonction.

Aussi, afin de continuer à répondre aux exigences légales relatives au nombre de membres composant la Commission, soit 5 membres titulaires et autant de membres suppléants, et

compte tenu du caractère permanent de cette commission, il convient de procéder au seul remplacement des membres retirés.

Le conseil est informé que M. M. PEPE est favorable pour passer de suppléant à titulaire afin de remplacer M C. PONCELET. Il resterait donc deux suppléants à nommer.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide :

- **La nomination de M. M. PEPE comme titulaire**
- **La nomination de Mme B. PRETRE, suppléante de M. M. MOREL**
- **La nomination de M. M. FAIVRE, suppléant de M. M. PEPE**

Nouvelle composition de la commission :

Titulaires	Suppléants
Claude LIETTA	Roger BELOT
Didier MINNITI	Jérôme MAIROT
Jean-Marie POURCELOT	Didier HERNANDEZ
Michel MOREL	Brigitte PRETRE
Michel PÉPE	Michel FAIVRE

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 02

<p style="text-align: center;">Délibération 2024_095 Télétransmise en préfecture le 10/09/2024 Affichée le 10/09/2024 Publiée sur le site internet le 10/09/2024</p>
--

VIII. Nordique : Politique tarifaire en faveur des jeunes du territoire

Le Président SAILLARD rappelle que la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs compte parmi les plus grands domaines nordiques de France.

Le ski de fond fait plus généralement partie de l'ADN du Massif du Jura et il est pratiqué dès le plus jeune âge par la plupart des enfants du secteur, à l'école notamment.

La CCLMHD a souhaité, dès sa création, soutenir cette activité pour les jeunes du territoire en proposant la prise en charge de la moitié du tarif du forfait nordique à la saison Montagne Du Jura (MDJ).

Ce dispositif s'adresse :

- Aux enfants de la tranche d'âge des 6-15 ans.
- Aux jeunes adultes de la tranche d'âge des 16-21 ans.

Conditions d'accès pour bénéficier de la réduction :

- L'un des parents au moins est **résident principal** sur l'une des Communes de la CCLMHD.
- Fourniture obligatoire d'un justificatif de domicile
- Fourniture obligatoire de la **copie INTEGRALE** du livret de famille
- La demande doit **impérativement** être transmise pendant la **première période de promotion** des pass saisons par le biais du site de vente en ligne de l'Espace Nordique Jurassien et auprès des points de vente dédiés.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Valide la reconduction du dispositif de prise en charge à hauteur de 50% des forfaits activités nordiques Massif Du Jura pour les enfants des tranches d'âge de 6 à 15 ans et celles des jeunes adultes de 16 à 21 ans pour l'hiver 2024/2025 et les suivants.**
- **Décide d'appliquer ces conditions à tous les enfants/jeunes dont l'un des parents au moins est résident principal sur l'une des Communes de la CCLMHD. Un justificatif de domicile et une copie du livret de famille seront demandés au moment de l'achat.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 02

Délibération 2024_096
Télétransmise en préfecture le 10/09/2024
Affichée le 10/09/2024
Publiée sur le site internet le 10/09/2024

IX. Economie : Convention de la CCI

M. D MINNITI, Vice-Président en charge du bâtiment rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs et l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté ont présenté lors de la Commission Economie et Agriculture du 21 mai 2024 leur proposition d'accompagnement technique et d'animation. Ce partenariat permettrait à la CCLMHD de bénéficier d'une connaissance approfondie de la conjoncture économique de son territoire, notamment à travers l'évolution des entreprises et des secteurs d'activités. Il favoriserait également une plus grande connaissance mutuelle des entreprises par la création de temps d'échange, qui créeront une émulation positive à la fois pour les entrepreneurs et indirectement pour le territoire. Il a également été proposé de réaliser une étude approfondie intégrant une phase d'enquête et de concertation afin de définir un plan d'actions en matière d'économie pour la Communauté de communes.

La proposition de partenariat s'articule autour de plusieurs grands axes :

Disposer de données économiques pour le territoire de la CCLMHD, intégrant :

- Le fichier des entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) ;
- La liste des nouvelles créations et reprises d'entreprises inscrites au RCS (trimestrielle) ;
- La liste des entreprises du territoire ayant procédé à une cessation d'activité (trimestrielle) ;

- Un tableau de bord des évolutions mensuelles des créations et radiations d'entreprises de votre territoire (trimestrielle) ;
- La liste des entreprises en procédure de jugement et/ou liquidation judiciaire (trimestrielle) ;

Coût : 1000 € TTC/an

Animation des acteurs économiques

Organisation d'un temps fort annuel de rencontre et de présentation des chefs d'entreprises de tous secteurs d'activités, qui pourrait prendre la forme d'un apéro-business / speed-meeting. Cette action comprend un important travail de communication et de mobilisation. La soirée d'animation nécessitera la présence de plusieurs collaborateurs de la CCI pour gérer les différentes tables de rencontres.

L'ensemble de la prestation est valorisé à **2000 € TTC/an** (hors cocktail et mise à disposition d'une salle).

Professionalisation et accompagnement individuel des entreprises

- Augmenter les performances de l'accueil client et de sa fidélisation
 - ➔ Mesurer le niveau de satisfaction client de chaque entreprise volontaire
 - ➔ Analyser la qualité d'accueil et de service pour identifier les points d'amélioration et définir un plan d'actions correctives
 - ➔ Intervention d'un cabinet indépendant client mystère
 - ➔ Analyse personnalisée, restitution commentée et rédaction d'un plan d'actions par un conseiller TPE spécialisé

Coût : 750 € HT/accompagnement. Participation de la CCLMHD à la prise en charge de ce coût à hauteur de **500 €**, pour un objectif de 5 accompagnements, soit un budget de **2500 €**.

- Préparer la transmission des entreprises
 - ➔ Identifier les entreprises nécessitant d'être accompagnées pour une anticipation et une préparation à la transmission d'entreprise
 - ➔ Accompagner individuellement les chefs d'entreprises volontaire
 - ➔ Mener une action d'information et de sensibilisation à la transmission d'entreprise
 - ➔ Réaliser un diagnostic de transmissibilité permettant d'analyser l'organisation économique et financière de l'entreprise à céder, d'identifier les forces et faiblesses et de dessiner les pistes d'amélioration.
 - ➔ Rédiger un support de présentation synthétique et chiffré pour un futur repreneur et publier une annonce de cession sur le site internet Transentreprise.com

Coûts : pris en charge par le Conseil Départemental

- Soutenir les TPE dans leur adaptation à la digitalisation de leur entreprise
 - ➔ Réaliser une empreinte numérique du territoire de la CCLMHD (degré d'intégration et de maîtrise des solutions numériques au service de leur activité. Cette empreinte fait ressortir sous forme d'indicateurs les axes de progrès en comparaison d'autres territoires diagnostiqués en Bourgogne Franche-Comté. Restitution aux élus et/ou aux entreprises du territoire.

Coût : 1500 € TTC

- Accompagner individuellement les TPE
 - Apprendre à communiquer sur les réseaux sociaux
 - Créer et optimiser sa fiche établissement Google
 - Découvrir des outils de gestion et de communication
 - Rédiger un cahier des charges pour la création / refonte d'un site internet
 - Améliorer la gestion d'un site internet
 - Apprendre à vendre en ligne
 - Action de sensibilisation individuel ou collective des entreprises sur les nombreux enjeux du numérique dans l'entreprise
 - Action d'accompagnement individuel des entreprises volontaires par nos conseillers numériques

Coûts : **900 € / prestation**. Objectif d'accompagnement de 10 chefs d'entreprises sur 1,5 jours en moyenne selon la prestation. **Prise en charge à hauteur de 42% par le Conseil Régional BFC** (3780 €), 29 % par la CCLMHD (**2610 €**) et 29% par la CCI Saône Doubs (2610 €).

La CCI et l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté ont également adressé une offre technique concernant la réalisation d'un diagnostic de territoire. Cette étude comprend un portrait socioéconomique, une phase de concertation et de co-construction et une phase optionnelle de planification, mais centrale malgré tout car elle permettra de définir un plan d'actions pour donner suite à l'ensemble des constats réalisés. L'ensemble de la prestation et les coûts associés à ce diagnostic de territoire sont présentés dans le document réalisé par la CCI en pièce jointe de cette note (*p.j. portrait socioéconomique*). Le compte rendu de la commission du 25 mai expose les questions soulevées lors de la présentation de la CCI et des informations complémentaires concernant les prestations proposées (voir PJ). Pour le premier socle d'accompagnement (mise à disposition de données, animation, accompagnement des entreprises...), la matérialisation du partenariat se ferait sous forme d'une convention d'une durée de trois ans entre la CCI et la CCLMHD. Sur l'ensemble des prestations présentées, il n'est pas obligatoire de retenir la totalité.

M. R. BELOT précise que sa commune a été déçue par la CCI qui n'a pas souhaité répondre favorablement à l'invitation à une réunion avec les acteurs économiques Suisses lors de la « marche des Terroirs ».

Mme E GREUSARD demande s'il y a des demandes d'entreprises.

M. D. MINNITI lui répond que non, mais il indique que rien n'est fait pour elles et que ce partenariat doit permettre de retisser des liens entre la communauté et le monde du travail.

Mme MH TRIMAILLE revient sur le point « Augmenter les performances de l'accueil clients et de sa fidélisation ». Elle s'interroge sur la nécessité de s'investir sur ce point.

M. D. MINNITI lui répond que c'est une proposition type et qu'il est possible de ne pas choisir toutes les missions.

M. D. PERRIN précise qu'il est toujours intéressant de connaître les entreprises du secteur, mais que pour les rencontres et échanges avec les entreprises c'est le rôle des chambres consulaires. Pour lui nous allons financer un organisme pour effectuer son travail et on a le sentiment qu'ils cherchent des financements.

Le Président conclut en disant que nos entreprises ne connaissent pas la CCLMHD et inversement. Cela est dommage. Pour exemple, il est allé aux 150 ans de la scierie RENAUD qui traite chaque année 30 000m3 de bois. Nos entreprises ont une place sur notre territoire, elles sont une véritable richesse.

M. C. GINDRE interpelle le Président sur le pôle éditorial de coopération économique mis en place entre Préal, la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs et celle de Morteau. Cela s'est traduit par la création d'une association animée par un agent de Préal et dont l'objet est de mettre en mouvement le territoire. Cette association permet de fédérer nombres d'entreprises qui se mettent en réseau et annoncent elles -même leurs besoins. Cette démarche est intéressante et l'instigateur de ce pôle serait disponible pour venir en parler au sein du conseil communautaire.

Mme MH TRIMAILLE ainsi que d'autres élus expriment leur souhait de ne pas voter en bloc les propositions et de pouvoir « panacher ».

Mme A. WALTZER pense que cette offre de services n'est pas de la compétence de la Communauté.

M. MINNITI lui répond qu'au contraire la communauté est pleinement compétente, comme la Région, et que c'est une des missions de la communauté que d'accompagner le tissu économique local.

Après ce large débat le Président propose de mettre au vote.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, avec 37 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions :

- **Décide d'accepter la signature d'une convention entre le Département et la CCI pour trois ans dont les axes sont les suivants :**
 - **Mise à disposition de données économiques pour le territoire de la CCLMHD dont le coût est de 1000 €/an TTC**
 - **Animation des acteurs économiques, dont le coût est de 2000 €/an TTC (hors cocktail et mise à disposition d'une salle).**
 - **Professionnalisation et accompagnement individuel des entreprises (Préparer la transmission des entreprises) Coûts : pris en charge par le Conseil Départemental**
- **Décide que pour les autres missions proposées, il est nécessaire d'attendre le rendu du travail des premiers axes validés pour se prononcer,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

Résultat du vote :

Pour : 37 Contre : 02 Blancs et nuls : 00 Abstention : 07

Délibération 2024_097
Télétransmise en préfecture le 10/09/2024
Affichée le 10/09/2024
Publiée sur le site internet le 10/09/2024

X. Subventions

M. J-B THERY, Vice-président en charge de la culture et de la vie associative, rappelle que lors du Conseil communautaire du 9 avril 2024, a été validé le tableau de bord des subventions aux associations pour l'année 2024.

A posteriori, la Communauté de Communes a reçu de nouvelles demandes de la part :

- **D'APACH 'Evasion pour l'organisation de sa fête de l'âne** : l'objectif est de créer du lien entre le monde des valides et celui du handicap. Est ainsi proposée une randonnée des Fourgs au Château de Joux permettant aux personnes en situation de handicap et aux personnes valides de découvrir le territoire et de revivre son histoire. Le montant de l'aide pour cette manifestation serait de 1 000 €.
- **De l'UTMJ** : ce début octobre 2024 se tiendra la 5^{ème} édition de l'UTMJ avec des parcours adultes entre 10 et 175 km et un parcours dédié aux enfants pour encourager la pratique. Le montant de l'aide pour cette manifestation serait de 15 000 €.

Le montant total de ces demandes s'élève à 16 000€, il sera déduit de la rubrique « subventions non affectées » justement prévu pour les dossiers retardataires. :

Certains élus s'interrogent sur ces dossiers qui arrivent après la date de dépôt prévu par notre règlement et les raisons pour lesquelles l'abattement de 20 % n'est pas appliqué.

M. JB THERY explique qu'il n'est pas favorable à cet abattement car ce n'est pas facile pour les bénévoles qui gèrent les associations de respecter les règles fixées par la communauté.

M. J. MAIROT interpelle le Président en expliquant que pour lui les associations doivent être traitées équitablement. S'il y a une date donnée et qu'il y a eu des abattements, il faut que ce dispositif soit appliqué à toutes les demandes. Il n'est pas possible de faire un abattement à la carte.

M. JB THERY répond qu'il invite tous les conseillers communautaires à venir lors de la prochaine commission qui traitera de ces demandes pour qu'ils se rendent compte des difficultés à instruire et arbitrer les demandes. Il précise que le règlement actuel ne lui convient pas et se désole de constater que pour certains le seul critère équitable c'est la date de dépôt des dossiers.

La Président appuie M. JB THERY dans sa démarche car il est très attaché à attribuer des subventions lorsqu'il y a un mérite et qu'il voit un résultat. C'est tout à son honneur.

M. G. PETITE rappelle que les budgets ne sont pas extensibles et que l'enveloppe « subventions non affectées » va être totalement consommée. Il n'y a plus de crédits pour d'éventuels futurs dossiers.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- ***Autorise l'attribution de ces subventions.***

Résultat du vote :

Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2024_098

Télétransmise en préfecture le 10/09/2024

Affichée le 10/09/2024

Publiée sur le site internet le 10/09/2024

Questions diverses :

Visite des installations d'assainissement par les services du Département

Le Président revient sur la visite de la STEP des Longevilles Mont d'Or et du Bassin d'Orage de Malbuisson qui s'est déroulée le 20 août dernier par la Vice-Présidente du Département en charge de l'environnement accompagnée de ses techniciens pour découvrir des réalisations financées par ce dernier.

Il salue la démarche et ajoute qu'un courrier a été adressé à la Présidente pour la remercier de cette initiative.

Communication de la commune des Fourgs concernant le Pumtrack

M. R. BELOT tient à présenter ses excuses à la communauté de communes pour le dernier article paru dans l'Est Républicain sur sa commune qui n'a à aucun moment parlé de la Communauté de Communes alors que c'est elle qui est maître d'ouvrage du projet de pumtrack sur sa commune.

Demande de subvention de l'AS Château de Joux, club de football

Mr R. BELOT se fait le porte-parole du Club de l'AS Château de Joux qui souhaite acquérir une tondeuse à gazon à 8 000€ soit environ 90€ par enfant inscrit. Il semble que les communes concernées n'aient pas répondu.

M. M. FAIVRE dit qu'il a demandé à rencontrer le Président du Club il y a plus de 3 mois mais qu'il n'a aucun retour.

Mr R. BELOT profite d'avoir la parole pour rappeler que tous les conseillers communautaires sont attendus au championnat de Bourgogne Franche Comté de VTT le 08 septembre 2024.

Demande de délégation de la compétence nordique pour le site des Combes Derniers et demande d'acquisition du dameur

M. J. MAIROT souhaite communiquer sur la réflexion menée pour le territoire des Combes Derniers à la suite de la décision prise par la Communauté de Communes le 09 juillet sur le Nordique. Il a pris attache auprès de l'ENJ, de la Sous-Préfecture afin de connaître les possibilités de délégation de la compétence de la Communauté de Communes à la mairie de Cruzet, ou à une association qui pourrait être créée pour la gestion du site. Dans les 2 cas, la mairie se porterait acquéreur du dameur.

Le Président répond que pour lui la délégation de compétence n'a aucun sens. Cela voudrait dire que la Communauté cesse de tracer car ce n'est plus viable et laisse la mairie prendre cette gestion seule.

Le débat s'engage et chacun donne un avis. Le Président au vu de la tournure des débats conclut que cette question fera l'objet d'un traitement dans les prochaines semaines.

Amicale des Maires

M. C. ROUSSELET informe le conseil communautaire que la prochaine réunion de l'amicale des maires aura lieu le 30 novembre à Labergement Sainte Marie.

La séance est levée à 22H30

Le Secrétaire de Séance
M. Denis POIX DAUDE

Le Président
M. Jean-Marie SAILLARD

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes le 20 décembre 2022.